

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1200

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 20**

À la dernière phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« fœtus, »

insérer les mots :

« c'est-à-dire des enfants à naître, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'est pas superfétatoire de rappeler au sein de notre code de la santé publique qu'un embryon ou un fœtus est un enfant à naître.